

COMMUNE DE BARJOLS

Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS

Service Population – 04 94 72 80 60 - etat-civil@barjols.fr



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT D'INSCRIPTION ET FINANCIER

PREAMBULE :

Compte tenu de l'organisation du Service de Restauration Scolaire et de la mise en place d'un « Portail Famille », le règlement, régissant les inscriptions à ce service communal et les dispositions financières, est modifié à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Ce règlement actualisé a été approuvé par le Conseil Municipal de BARJOLS en date du 21/07/2016 .

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des établissements scolaires de la commune de BARJOLS. L'inscription à la restauration scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 1- Conditions d'admission

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie, en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus, et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette inscription, valable pour l'année scolaire en cours, doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Durant cette pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Ainsi, les enfants qui ne sont pas inscrits au service de restauration, ne pourront, en aucun cas, être accueillis et bénéficier du service communal.

Article 2 – Les modalités d’inscription

Les inscriptions peuvent se faire librement : A l’année scolaire, au trimestre, au mois.

- Soit :
 - En ligne par le « Portail Famille » à partir du site de la commune www.barjols.fr, 24h/24 et 7j/7
 - Auprès du Service Population, aux heures d’ouverture de la Mairie

Inscriptions dans les délais :

Les réservations des repas, ou modifications doivent se faire au plus tard le Mercredi midi pour la semaine suivante

Inscriptions hors délais :

Sauf cas de force majeure (Décès, hospitalisation), aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain.

Les inscriptions hors délais seront possibles, **avec justificatifs**, pour le surlendemain, dans les cas suivants :

- *Reprise d’une activité professionnelle dans le cadre de missions d’intérim ou CDD ponctuel*
- *Raisons médicales graves*

Ces inscriptions hors délais seront faites **uniquement par écrit** auprès du service population ou par courriel (Portail familles).

- Annulations :

En cas de maladie de l’enfant, ou d’un évènement familial grave, les parents doivent fournir impérativement avant le dernier jour du mois un justificatif (Certificat médical, bulletin d’hospitalisation ...), à la mairie soit par Mail : etat-civil@barjols.fr, soit en se présentant au service population.

A défaut, les repas réservés, non pris et donc « non excusés » seront facturés. **Seul un repas par mois** réservé, non pris et non excusé ne sera pas facturé.

Article 3 –Facturation et modalités de règlement

Il est mis en place, dès la rentrée 2015-2016, une facturation des repas en fin de mois.

A réception de la facture et avant le 25 du mois, Le paiement devra être effectué soit :

- En ligne, par le « Portail famille » (Site sécurisé de la direction générale des finances publiques), accessible depuis le site internet de la commune : www.barjols.fr
- Auprès du Service Population de la Mairie, en espèces, chèques et cartes bancaires.

En cas de non respect de ce délai, un titre de recouvrement est adressé par le Trésor public à la famille, qui s'en acquittera auprès des services de la Perception.

En cas de défaut de paiement, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration.

Article 4- TARIFS

Ils sont fixés par décision du maire et à ce jour s'élève à

- Prix du repas : **3.15 €**
Prix du repas majoré : **6.30€**
- Dispositions financières :

	Tarif normal	Tarif majoré	Non facturé
<i>Repas réservé dans les délais et consommé</i>	X		
<i>Repas réservé hors délai (cas de force majeure)</i>	X		
<i>Repas non réservé et consommé *</i>		X	
<i>Repas réservé non consommé et excusé</i>			X
<i>Repas réservé non consommé, non excusé, à l'exception d'un repas par mois non facturé</i>	X		

***Dans cette situation, à défaut d'inscription préalable auprès du service des affaires scolaires, la fréquentation du service de restauration sera considérée comme**

irrégulière et ne permettra pas, en cas d'incident grave ou mineur, de mettre en œuvre les assurances. La Commune en avertira immédiatement les titulaires de l'autorité parentale, la responsabilité de la Commune et de ses agents ne pourra pas être engagée.

Vu et délibéré en conseil municipal le jeudi 21 juillet 2016(Délibération n°2016-126)

Fait à Barjols, le 21 juillet 2016



Le Maire, NIRONI Daniel